



REFORME APE

POSITION UNIPSO

28/09/2016

Contacts : dominique.vandesype@unipso.be; frederic.clerbaux@unipso.be

Destinataire(s) : Membres de l'UNIPSO

Objectif : Positionnement

Confidentiel : NON

CONTEXTE

Suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Région wallonne a reçu davantage de compétences en matière d'aides à l'emploi. Le Gouvernement wallon, dans sa déclaration de politique régionale, a choisi d'impliquer les partenaires sociaux dans la réforme de ces aides. Il s'agit de l'un des chantiers du « Pacte pour l'emploi et la formation » voulu par le Gouvernement.

Les partenaires sociaux réunis au sein du GPS-W (« groupe des partenaires sociaux wallons ») ont abouti à un accord en novembre 2015 présentant les axes de la réforme au Gouvernement wallon. Cet accord garantissait à chaque secteur (« marchand », « non marchand » et « public ») de conserver ses budgets déterminés en fonction du champ d'application de chaque aide. Concernant les APE, les partenaires sociaux mettaient en avant le fait qu'il s'agissait davantage d'une aide aux politiques fonctionnelles que de véritables aides à l'emploi, et préconisaient le transfert des emplois et des budgets correspondants vers les politiques fonctionnelles, ainsi que le maintien de la réduction de cotisations sociales.

Dans sa note adoptée le 28 janvier 2016, le Gouvernement wallon énonce les lignes de force de sa réforme des aides à l'emploi. Le transfert des emplois APE dans les politiques fonctionnelles est vu comme un objectif plus lointain et le maintien des budgets dans la politique de l'emploi est réaffirmé. La réforme se veut progressive. La volonté est d'intégrer les deux sources de financement (points APE et réduction de cotisations sociales) dans une subvention unique et forfaitaire. Cette nouvelle méthode devait être expérimentée par des secteurs tests en Wallonie (EFT/OISP, Tourisme) et en Fédération Wallonie-Bruxelles (jeunesse, éducation permanente). Pour les emplois relevant de cette entité, il est également prévu une nouvelle manière d'identifier les postes et les moyens APE en les isolant dans des rubriques spécifiques (par exemple, « éducation permanente » ou « organisations de jeunesse ») au sein des budgets du Ministre de l'Emploi. L'ensemble de la réforme doit être menée, selon le GW, dans un objectif de simplification administrative. Enfin, sur les cendres de l'ancien PTP, sera créé une nouvelle sorte d'APE : les « APE rotatifs ». Il s'agit d'emplois « tournants » destinés à permettre le retour au travail de demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée.

Depuis cette note de janvier 2016, le GPS a été tenu régulièrement au courant de l'évolution des travaux au sein d'un comité de pilotage avec le cabinet de la Ministre Tillieux. Par ailleurs, une délégation de l'UNIPSO a également été reçue régulièrement. Certaines informations échangées à ces occasions viennent compléter la note au GW du 28 janvier.

Ref. : N2016/124/FC/

UNIPSO ASBL

Square Arthur Masson 1 bte 7 – 5000 Namur (siège social)
081/24.90.20

Rue du Congrès 37-41 bte 3 – 1000 Bruxelles
02/210.53.00

unipso@unipso.be – www.unipso.be – N° entr. : 0464 281 392 – Belfius IBAN BE23 0682 2289 3091 BIC GKCCBEBB

POSITION DE L'UNIPSO

TIMING DE LA RÉFORME DES APE ET MODE DE NÉGOCIATION

Projet de la Ministre de l'Emploi et de la Formation

La volonté annoncée de la Ministre Tillieux était d'avancer sur un décret cadre en fin 2016 pour une mise en œuvre dans le courant de l'année 2017. Elle souhaite d'abord avancer dans la forfaitarisation des subventions APE pour les pouvoirs locaux. De rencontres subséquentes, le timing annoncé paraît moins certain puisque le cabinet de la Ministre a également rappelé que rien ne pressait pour la mise en œuvre de la réforme APE, la priorité étant la réforme des réductions « groupe-cible » et du contrat d'insertion-jeunes.

Position de l'UNIPSO

L'UNIPSO constate qu'à l'heure actuelle, les parties prenantes (Ministre de l'Emploi, Forem, DGO6, employeurs,...) ne sont pas prêtes pour une réforme d'une telle ampleur : objectifs flous, calendrier pas clair, données pas disponibles. Elle rappelle l'importance de l'emploi APE dans le secteur non marchand dans son ensemble. Cet emploi est vital pour une partie importante des associations qui ne pourraient pas fonctionner sans ces aides. C'est pourquoi, l'UNIPSO refuse de s'inscrire dans des délais tels que la réforme soit menée dans la hâte et porte préjudice à l'emploi dans le secteur non marchand. La réforme des APE doit s'inscrire dans un timing raisonnable qui permet à chaque partie de mesurer préalablement l'impact des décisions envisagées. Le dispositif APE actuel continue à fonctionner et il n'y a pas d'urgence pour les employeurs à le réformer

Si le rôle du GPS doit être de garantir que l'exécution et l'équilibre de la réforme globale des aides à l'emploi soient respectés, la réforme du dispositif APE doit être co-construite avec les principaux concernés : les employeurs du secteur non marchand et leurs représentants. L'ensemble de la réforme des APE doit être négociée « d'un seul tenant » (pas scinder les discussions entre « non marchand » et « pouvoirs locaux »). Il faut que ces discussions soient menées avant qu'un projet de décret ne soit proposé au Gouvernement wallon.

L'UNIPSO demande :

- D'établir un agenda de négociations
- D'avoir suffisamment de temps pour vérifier les modalités de la réforme APE
- De disposer des modalités concrètes de la réforme APE avant l'adoption par le GW en première lecture d'un projet de décret
- De ne pas scinder les négociations entre le secteur non marchand et celui des pouvoirs locaux

L'ÉVOLUTION DES SUBVENTIONS APE

Projet de la Ministre de l'Emploi et de la Formation

Le projet de la Ministre Tillieux est de calculer pour chaque employeur ayant des travailleurs APE, une subvention, probablement sous forme de points, et comprenant les éléments suivants :

- L'ensemble des points APE réalisés en 2015
- Le montant des réductions de cotisations sociales octroyées en 2015
- Le crédit d'ancienneté (on ignore sous quelle forme)

Les points seraient attribués soit globalement à l'employeur, soit par ETP (pas encore clair). Le mode de liquidation ne serait plus un versement par mois et par ETP mais un versement global en 2 ou 3 parties (avance et solde). Il s'agit d'une simplification pour l'employeur car il ne devrait plus remettre des états des salaires mensuels.

Position de l'UNIPSO

Si l'UNIPSO, au travers du GPS-W, s'est inscrit dans le processus de forfaitarisation souhaité par le GW, c'est dans l'optique d'un transfert progressif vers les politiques fonctionnelles, tel que mentionné dans la note au GW du 28 janvier 2016 (p.34). Cette forfaitarisation ne doit cependant pas entraîner un manque à gagner pour les associations. La réforme sur la table peut en effet avoir des conséquences désastreuses pour bon nombre d'associations pour les raisons suivantes :

- D'abord, le calcul du forfait peut déjà mettre les entreprises en difficulté lors du basculement dans le nouveau système. L'option de se baser sur les points réalisés et non sur les points octroyés lors de l'année de référence risque de pénaliser injustement l'entreprise qui a connu des absences de son personnel (indépendante de sa volonté) et qui ont une conséquence sur la liquidation des points APE (par exemple, en cas d'incapacité de travail longue durée, de maternité, de crédit-temps,...). Le même raisonnement est applicable si la partie « réduction de cotisations sociales » du forfait est calculée sur base de la rémunération réellement déclarée à l'ONSS pour cette année de référence.
- Ensuite, comme il n'est pas prévu d'évolution du forfait (hors indexation), l'écart va se creuser entre les montants des forfaits bloqués à l'année 2015, et les barèmes des travailleurs qui vont continuer à augmenter avec leur ancienneté. Cela pénalise l'ensemble des entreprises et va fragiliser plus particulièrement celles fortement dépendantes des emplois APE.

Il résulte de ce qui précède que les conséquences d'un financement complètement forfaitaire peut avoir des conséquences importantes pour les entreprises, et ce, même si le GW ne diminue pas globalement les budgets consacrés au financement des postes APE.

L'UNIPSO demande:

- De prendre en considération la valeur du point APE en vigueur au moment du basculement dans le nouveau système pour calculer le forfait
- D'intégrer dans le forfait les nouveaux points APE (et les réductions de cotisations sociales) qui ont été octroyés entre l'année de référence (2015) et le basculement dans le nouveau système
- De tenir compte, pour le calcul des points APE à intégrer dans le forfait, des points octroyés aux employeurs, et non pas des points réalisés
- De calculer les réductions ONSS sur l'année la plus proche du basculement et sur base d'une année de rémunération complète même si, pour certains mois, aucune rémunération n'a été déclarée à l'ONSS
- De prévoir un système qui permet de prendre en considération les évolutions barémiques pour compenser la forfaitarisation des subventions
- De mettre en place une formule d'indexation du forfait APE qui soit la plus proche possible de l'indexation des salaires
- De garantir un système de liquidation des subventions APE qui ne leur cause aucun préjudice au niveau de la trésorerie

L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS APE

Projet de la Ministre de l'Emploi et de la Formation

La réforme envisagée s'inscrit dans une volonté maintes fois répétées par la Ministre, de faire du dispositif APE un véritable instrument de remise à l'emploi de publics qui en sont éloignés.

Dans cette logique, la volonté est d'inscrire les nouveaux emplois qui seraient créés en APE dans des emplois limités dans le temps et réservés à des demandeurs d'emplois « longue durée » (« APE rotatifs »).

Pour les emplois APE qui existent actuellement et qui feraient l'objet d'un remplacement (définitif ou même temporaire) les critères que l'employeur devraient respecter ne sont pas connus (actuellement un jour d'inscription comme « demandeur d'emploi inoccupé » suffit).

Position de l'UNIPSO

Les emplois APE actuels sont, en grande partie, des emplois qui requièrent une qualification, voire une expérience, qui est due à la spécificité du métier (travail directement en contact avec des bénéficiaires fragilisés, encadrement,...). Dès lors, exiger des conditions d'inoccupation, d'absence de qualification ou d'âge, conduirait à des difficultés de recrutement pour les employeurs et à une baisse de qualité du service.

Les emplois APE ont également permis l'émergence ces dernières années de nouveaux services ou secteurs et le développement du secteur non marchand. Si l'UNIPSO est d'avis qu'il n'appartient pas à la politique de l'emploi de financer les politiques fonctionnelles, il n'en reste pas moins que de laisser comme unique possibilité de création de nouveaux emplois APE, les APE « rotatifs », va laisser un vide qu'il importe de combler. A cet effet, les politiques fonctionnelles doivent être pleinement impliquées dans la réforme des APE. Il appartient à la Ministre de l'Emploi et de la Formation, qui pilote les chantiers du Pacte, d'impliquer ces Ministres (tant de la RW que de la FWB) dans les discussions en cours.

L'UNIPSO demande :

- De maintenir la condition « 1 jour d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé », sans critère d'âge, ni de qualification, pour le remplacement des travailleurs APE actuels
- De mettre en place une concertation entre les représentants des Ministres fonctionnels en RW et en FWB, de la Ministre de l'Emploi et des employeurs, afin de trouver des solutions pour le financement d'emplois dans le secteur non marchand

CONCLUSIONS

L'UNIPSO s'est pleinement inscrite dans la réforme des aides à l'emploi initiée par le Gouvernement wallon, à l'occasion du « Pacte pour l'emploi et la formation ». Il est en effet fondamental que la Wallonie utilise pleinement les nouveaux leviers que lui apporte la réforme de l'Etat pour offrir des opportunités d'emplois à ceux qui en sont éloignés. L'effort de simplification et de clarification des différentes aides doit être également souligné. Toutefois, l'UNIPSO ne peut accepter que la réforme envisagée des aides à l'emploi ne fragilise davantage le secteur non marchand.

L'UNIPSO demande :

- De fixer un agenda de discussion sur les modalités pratiques de la réforme envisagée, avant l'entame du processus législatif, et en concomitance avec le secteur des pouvoirs locaux

- De ne pas pénaliser les entreprises lors de la détermination du forfait
- De compenser le caractère forfaitaire des subventions en regard de la dérive barémique
- De garantir que la réforme n'entraînera aucune difficulté de trésorerie pour les entreprises
- D'avoir une réelle concertation sur l'avenir du financement des emplois dans le secteur non marchand en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles
- De permettre aux employeurs une souplesse pour le recrutement de travailleurs en remplacement de leurs travailleurs APE actuels

En conclusion, l'UNIPSO appelle la Ministre de l'Emploi à mettre en route d'une véritable discussion sur les aspects concrets de la réforme et de son opérationnalisation.